Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Achat maison DPE vierge

Par Delphine1985

Bonjour
On m'a vendu une maison avec DPE vierge motif maison inhabitée pas de factures de référence...
Que risque l'agence et où le notaire et où le diagnostiqueur?
Comment me retourner vu que à priori c'est totalement illégal (je cherche un texte de loi svp)
Merci pour l'aide que vous voudrez bien m'apporter

Par Al Bundy

Bonjour,

Votre notaire n'a rien dit à ce sujet ? Aviez-vous votre notaire ou bien il s'agissait de celui du vendeur ?

Par Delphine1985

Bonjour
J'avais le notaire du vendeur il a laissé passer tout comme l'agent immobilier...ils m'ont aussi compté comme pièce une arrière cuisine (sans chauffage) qui n'avait pas lieu d'être prise dans la superficie de la maison...moi j'ai fait confiance et aujourd'hui je veux vendre et me trouve très fortement pénalisée....

Par ESP

Bonsoir et bienvenue
Quand avez vous acheté, sachant que la dernière réglementation autour du DPE date du 1er juillet 2021, et marque la fin du DPE vierge. ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les diagnostics obligatoires ont évolué ces dernières années, particulièrement le DPE et sa manière de le calculer.
Un peu de lecture :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10798]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10798[/url]
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096[/url]

Notamment :
La durée de validité du DPE est de 10 ans.
Toutefois, les DPE réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 étaient valables jusqu'au 31 décembre 2022.
Ceux réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.
Le DPE qui vous a été remis à la date de la vente a été établi selon les règles en vigueur à cette date-là.

Concernant le diagnostic de surface : il ne concerne pas les maisons individuelles, uniquement les appartements en copropriété.

Pour finir il est toujours recommandé que chacun prenne son notaire, ce qui évite certains déboires (pas 100%, mais c'est une précaution utile en général)